

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Secrétariat d'État à la santé

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Mission systèmes d'information des acteurs
de l'offre de soins

Instruction DGOS/MSIOS n° 2011-297 du 22 juillet 2011 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers

NOR : ETSH1120610J

Validée par le CNP le 13 juillet 2011 – Visa CNP 2011-187.

Date d'application : immédiate.

Résumé : définition et suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers (SIH) en termes de périmètre, de liste des comptes concernés et de règles d'affectation.

Mots clés : systèmes d'information, hôpital, comptes, suivi.

Texte de référence : nomenclature budgétaire et comptable.

Textes abrogés ou modifiés :

Circulaire DHOS/E3 n° 2009-60 du 23 février 2009 ;
Instruction DGOS/MSIOS n° 2010-184 du 3 juin 2010.

Annexes :

- Annexe I. – Liste des comptes SIH actualisée.
- Annexe II. – Cadre du recueil des informations des ressources et des charges SIH.
- Annexe III. – Guide d'imputation des charges et ressources SIH.
- Annexe IV. – Notice de saisie des données dans le fichier spécifique sur Cabestan.
- Annexe V. – Guide de gestion des comptes EPMSI et des rôles dans Cabestan pour les établissements.
- Annexe VI. – Guide de gestion des comptes EPMSI et des rôles dans Cabestan au niveau régional.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de santé et des établissements de santé privés d'intérêt collectif (antérieurement sous dotation globale) (pour mise en œuvre).

1. Objectifs

L'importance accrue des systèmes d'information (SI) dans le fonctionnement hospitalier a conduit à demander aux établissements de santé d'identifier les moyens qu'ils y consacrent.

La circulaire DHOS/E3 n° 2008-60 du 23 février 2009 a décrit le périmètre d'un budget des SI hospitaliers (SIH), par une liste limitative de comptes budgétaires et des règles d'imputation. L'instruction DGOS/MSIOS n° 2010-184 du 3 juin 2010 a rappelé les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif de suivi des charges et ressources SIH et précisé les modalités d'imputation.

La définition du cadre des ressources et des charges SIH a ainsi permis aux établissements de disposer d'un référentiel homogène pour :

- suivre l'évolution des dépenses, tant en investissement qu'en exploitation, et des recettes liées aux SIH ;
- alimenter un système de connaissance national, en utilisant le dispositif existant Cabestan, et en évitant de répondre à des enquêtes spécifiques ;
- accéder à un outil de comparaison d'une année sur l'autre et d'un établissement à l'autre.

L'analyse des résultats des données des années 2007, 2008 et 2009 fournit une première approche des moyens consacrés par les établissements à leur SI. Il convient toutefois de poursuivre ce suivi, afin de :

- mesurer dans le temps la mobilisation effective des ressources de notre système hospitalier sur une fonction critique pour sa modernisation ;
- faciliter, à terme, l'analyse de l'impact sur l'exploitation des investissements en SI ;
- fournir des éléments d'évaluation susceptibles d'orienter les politiques publiques en matière de SIH.

L'objet de cette instruction est d'actualiser la liste des comptes budgétaires à compléter par les établissements en prenant en compte les modifications apportées en 2010.

2. Principes

a) Une définition construite sur une double approche

Le cadre des ressources et des charges SIH comporte deux composantes :

- la première relève de la comptabilité générale et consiste en une application de la M 21 ;
- la connaissance de certaines charges oblige à recourir à la comptabilité analytique, soit par la détermination d'une clé de répartition, propre à l'établissement, soit par la création de sous-comptes ordonnateurs, d'une gestion plus lourde en termes de mandatement. Il est également possible de se fonder sur les sections d'analyse de la comptabilité analytique hospitalière (colonne « sources d'informations »).

Sont identifiées les charges et les recettes liées à la fonction SIH, en exploitation et en investissement. Elles sont rapportées aux charges et aux recettes, d'exploitation et d'investissement, de l'établissement, entendu comme entité juridique.

b) Une saisie sur un fichier spécifique SIH sur Cabestan

Les établissements publics de santé et les établissements privés d'intérêt collectif (antérieurement sous dotation globale) renseignent le fichier spécifique sur Cabestan dont le cadre est fourni en annexe II. Ce fichier est accessible à l'adresse suivante : <http://cabestan.atih.sante.fr>, à laquelle les établissements accèdent *via* leur identifiant EPMSI. La bascule sur ANCRE s'effectuera ultérieurement, en fonction de la maturité du procédé et de l'automatisation des requêtes.

Le cadre des ressources et des charges SIH correspond à une liste limitative de comptes budgétaires qui peuvent être complétés soit par simple lecture du montant de certains comptes, soit par un retraitement analytique. Ce cadre ne peut être modifié par l'établissement (ajout ou suppression de lignes) lors de la saisie.

Un guide d'imputation (annexe III) précise les règles d'imputation, fournit des exemples et répond à différentes questions pratiques auxquelles les établissements sont susceptibles d'être confrontés. Il indique également les sources d'information.

L'application de ces règles peut conduire à modifier ou adapter les modalités d'imputation des charges et produits anciennement en vigueur dans un établissement.

Le cadre qui doit être complété en 2011 pour les données 2010 comporte de nouveaux comptes par rapport au cadre de l'année précédente :

- 1675 (Dettes – Partenariats public-privé) ;
- 235 (Part investissement – Partenariats public-privé) ,
- 2351 (Part investissement – Contrats de partenariats) ;
- 6123 (Part fonctionnement – Partenariats public-privé) ;
- 61231 (Part fonctionnement – Contrats de partenariat) ;
- 651 (Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires) ;
- 652 (Contribution aux CHT).

Ces nouveaux comptes sont présentés dans la circulaire interministérielle DGOS/PF1/DGFIP/CL1B n° 2011-170 du 11 mai 2011 relative aux évolutions d'ordre budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2011 pour les établissements de santé antérieurement financés par dotation globale.

J'attire votre attention sur l'importance du respect de ces règles afin d'homogénéiser les pratiques, ce qui fiabilisera les comparaisons. De même, vous veillerez à vérifier la cohérence interne des données transmises.

c) Un niveau de suivi fondé sur les données des comptes financiers

Si le suivi des charges et recettes SIH est intégré dans la logique de l'EPRD, il n'est effectué qu'en termes de réalisations et fondé sur les données des comptes financiers.

d) Un outil d'analyse et de restitution auprès des établissements

Les données relatives au suivi des charges et recettes SIH, collectées au titre des exercices 2007, 2008 et 2009, sont accessibles aux établissements de santé par l'intermédiaire du site <https://o6.sante.gouv.fr>.

Ce site permet également de consulter des statistiques ou moyennes régionales ou nationales, et de situer l'établissement dans des moyennes.

L'accès à ce service peut être obtenu en contactant le gestionnaire des comptes oSIS de votre établissement. En l'absence de gestionnaire, l'accès à ce service s'obtient en transmettant une demande à l'adresse mél o6@sante.gouv.fr, en vue de la création d'un compte d'accès. Cette demande mentionnera le nom et le prénom de la personne titulaire du compte à créer, sa fonction, son adresse e-mail, l'établissement auquel il appartient et le n° FINESS juridique de l'établissement.

3. Mise en œuvre et suivi

Les établissements compléteront le fichier « recueil des informations SIH » relatif aux résultats de l'année $n-1$ avant le 30 septembre de l'année n , sur la base des données du compte financier.

Les résultats de l'année 2010 devront par conséquent être communiqués avant le 30 septembre 2011.

Chaque établissement est invité, lors du recueil des données de l'année n , à s'assurer de leur cohérence, notamment en s'appuyant sur les résultats des exercices antérieurs et sur les éléments de comparaison disponibles.

Une liste de réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) sera disponible sur le site du ministère de la santé, accessible *via* le lien <http://www.sante.gouv.fr/les-systemes-d-information-des-offreurs-de-soins>.

Je vous demande donc de veiller à la mise en œuvre de cette démarche, tant par l'intégration des nouveaux comptes que par un suivi régulier et une analyse de l'évolution des données.

Je vous saurais gré de bien vouloir me signaler sous le présent timbre toute difficulté rencontrée dans l'application de ces mesures.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE I
LISTE DES COMPTES
RESSOURCES ET CHARGES SIH

| Charges d'exploitation (CRPP et CRPA) | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| Nature des charges | numéro de compte | Intitulé du compte | Règles d'imputation | Décomposition par nature | Exemples | sources d'informations |
| Consommables (stocks) | 60265 | achats stockés : fournitures de bureau et fournitures informatiques | Bien distinguer les fournitures de bureau et les fournitures informatiques. L'imputation entre le 60265 et le 60625 dépend de la politique d'achat de l'établissement. | | petits matériels et périphériques informatiques : câbles, clés USB, graveurs, claviers, souris... matériel pour impression et autres consommables informatiques. petits logiciels d'un coût faible (pas d'amortissement) | création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques |
| Achats fournitures (non stockées) | 60625 | achats non stockés : fournitures de bureau et informatique | bien distinguer les fournitures de bureau et les fournitures informatiques | | achats de petit matériel et consommables immédiatement utilisés | création éventuelle d'un sous-compte ordonnateur pour identifier les charges informatiques |
| Credits-baill et locations informatiques | 61221 61222 613151 613251 615154 615254 615161 615261 | credits bail mobilier : logiciels et progiciels locations mobilières pour l'informatique à caractère médical entretien et réparations du matériel informatique médical entretien et réparations du matériel informatique non médical maintenance informatique à caractère médical maintenance informatique à caractère non médical | | 1. logiciels 2. progiciels 3. postes de travail 4. logiciels réseaux 5. serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage a) PC, postes client léger, terminaux, stations de travail b) imprimantes et dispositifs d'impression c) logiciels, logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, systèmes d'application, L.A., E.L., outils de programmation (développement) 5. progiciels (progiciels métiers) : a) patient et production de soins b) plateaux techniques c) gestion des ressources (humaines et financières), d) S/AD, packaging | credits bail et locations de matériel informatique credits bail et locations de logiciels et progiciels locations de matériel informatique à caractère médical locations de salles, de sites pour l'informatique à caractère non médical | lecture directe lecture directe lecture directe lecture directe lecture directe lecture directe lecture directe |
| Entretien, réparation et maintenance informatiques | | | La distinction entre les charges à caractère médical et celles à caractère non médical est celle de la M21. Elle peut être appliquée aux SIH ou non. Pour plus de simplicité, l'onglet SIH retient la somme des deux sous-comptes, accompagnés selon des indications de la colonne suivante: | | | |
| redondances de crédit bail | 6123 | Part foncionnement - Partenariats public-privé | Identification des charges de crédit-bail liées à des immobilisations à caractère informatique si applicable ou création d'une clé de répartition | | | |
| redondances de crédit bail | 61231 | Part foncionnement - Contrats de partenariat | Identification des charges de crédit-bail liées à des immobilisations à caractère informatique si applicable ou création d'une clé de répartition | | | |
| services extérieurs | 623 | informations, publications, relations publiques | identification des marchés informatiques (hors téléphone) | | annonces et insertions, publications pour des marchés informatiques réseau, frais telecom liés aux SIH | identification de la part SIH ou recours à la section d'analyse lecture directe |
| | 6261 | liaisons informatiques ou spécialisées | en l'absence de distinction des charges liées à l'informatique et celles liées à la téléphonie, création d'une clé de répartition | | | |
| sous-traitance informatique | 6284 | prestations de service à caractère non médical informatique | | 1. prestations AMOA 2. prestations AMOE, assistance technique 3. schémas directeurs, conseils, audits 4. prestations de services SIH 5. collaboration et prestations des structures de coopération (SRH, ...) | 2 grands types de prestations : - prestations récurrentes d'un SRH par exemple, - prestations ayant un impact sur court terme, audits ponctuels (SRH, ...) | lecture directe |

| | | | | | | | | | |
|------|-------------------|--|--|--|--|--|-----------------------|---|---|
| 621 | autres | | | | | | voir tableau détaillé | | |
| | | affermé | | | | | | imputation des différents types de charges : | Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la |
| | | impôts, taxes et versements | | | | | | le personnel ; les honoraires ; les honoraires ; | section d'analyse |
| | | participation des employeurs à la | | | | | | Sont retranchés les dépenses des mandats de la | Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la |
| | | formation professionnelle | | | | | | DSFO, et celles déduites à la gestion de projets) | section d'analyse |
| | | autres impôts, charges et versements | | | | | | SI ou à des tâches relevant purement du SI. Sont | Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la |
| | | familiaux | | | | | | en revanche exclues les charges relevant du | section d'analyse |
| | | remunérations de personnel non médical | | | | | | personnel du DIM, rattachées à l'UF DIM. | section d'analyse |
| | | remunérations de personnel médical | | | | | | | Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la |
| | | charges de sécurité sociale et de | | | | | | | section d'analyse |
| | | provisionnement | | | | | | | Identification de la part SI sur l'UF ou recours à la |
| | | autres charges sociales | | | | | | | section d'analyse |
| | | autres charges de personnel | | | | | | | section d'analyse |
| 648 | autres charges de | | | | | | | Identification des charges à caractère informelle | |
| | gestion courante | | | | | | | si applicable ou création d'une c/c de répartition | |
| 651 | autres charges de | | | | | | | Identification des charges à caractère informelle | |
| | gestion courante | | | | | | | si applicable ou création d'une c/c de répartition | |
| | | Redevances pour concessions, brevets, | | | | | | | |
| | | patentes, marques, brevets, | | | | | | | |
| | | droits et traçants similaires | | | | | | | |
| 652 | Charges | contributions aux GCS CHT | | | | | | | |
| | financières | | | | | | | Charges des emprunts et dettes contractées pour des | |
| | | autres charges financières | | | | | | investissements SIH | |
| 66 | Charges | autres charges exceptionnelles sur opérations de | | | | | | | |
| | exceptionnelles | gestion | | | | | | | |
| | | charges sur exercices antérieurs | | | | | | intérêts moratoires (671) | |
| | | dotations aux amortissements ; charges | | | | | | factures non payées | |
| | | d'exploitation | | | | | | | |
| 671 | Amortissements | dotations aux amortissements ; montant (oumi par | | | | | | | |
| | | le compte 281833 | | | | | | | |
| 681 | | dotations aux provisions ; montant des | | | | | | | |
| | | subventions non dépensées en année N et | | | | | | | |
| | | provisions (77) | | | | | | | |
| 6874 | | dotations aux provisions pour | | | | | | | |
| | | renouvellement immobilisations | | | | | | | |

| Charges d'investissement | | | | | | |
|--|------------------|---|---|--|---|---|
| Nature des charges | numéro de compte | Intitulé du compte | Règles d'imputation | Décomposition par nature | Exemples | sources d'informations |
| immobilisations incorporelles | 203 | frais d'études, de recherche et développement | | Acquisition de services 1. schéma directeur, conseil, audits 2. études de faisabilité de projet (MCA) 3. MOC 4. autres études de projet, assistance technique, déploiement de solution | prestations d'audits ou conseils en vue de projets d'investissements ou ayant un impact sur le long terme | identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse |
| | 205 | concessions, brevets, licences | | 1. acquisition logiciels (logiciels d'infrastructure, systèmes d'exploitation, SGBD, serveurs d'application, EAI, ETL, logiciels de gestion, etc.) 2. acquisition matériels (équipement) a) patient et production de soins b) plateaux techniques c) gestion des ressources (humaines et financières), logistique d) SIAD, pilotage e) autres, dont sites internet | identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse | |
| investissements SH | 21832 | | Le suivi des dépenses d'investissement doit être effectué - par comptes : possibilité pour l'établissement de passer les dépenses - par projet : déclinées en phases - en termes de dépenses prévisionnelles et réalisées (engagées) | 1. acquisition infrastructures et équipements réseau 2. acquisition serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage 3. acquisition postes de travail a) PC, postes client léger, terminaux, stations de travail b) imprimantes et dispositifs d'impression | lecture directe | |
| immobilisations repues en affectation | 22832 | immobilisations corporelles : matériel informatique | | | | |
| immobilisations incorporelles en cours | 232 | immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| immobilisations en cours | 235 | Part investissement – partenariats public-privé | | | | |
| immobilisations en cours | 2351 | Part investissement – contrats de partenariats | | | | |

| Recettes d'investissement | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------|--|--|---|---|---|
| Nature des produits | numéro de compte | Intitulé du compte | Règles d'imputation | Décomposition par nature | Exemples | sources d'informations |
| subventions | 102 | apports | subvention non renouvelable, compléments de dotation, à caractère exceptionnel ou ponctuel, en investissement | | | affectation par nature |
| | 131 | subvention d'équipement reçue | subventions renouvelable d'investissement | | crédits Hôpital 2007, Hôpital 2012 | affectation par nature |
| dettes | 1675 | dettes-partenariats public-privé | | | | |
| Recettes d'exploitation | | | | | | |
| Nature des produits | numéro de compte | Intitulé du compte | Règles d'imputation | Décomposition par nature | Exemples | sources d'informations |
| provisions | 142 | provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations | | | | |
| | 15 | provisions pour risques et charges | | | | |
| prestations de service | 706 | sous-traitance de personnel ou logiciel à d'autres établissements | Dans le respect de la circulaire d'avril 1989 | | | identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse |
| | 708 | produits des activités annexes à l'activité hospitalières | | | | identification de la part SI sur l'UF ou recours à la section d'analyse |
| produits de l'activité hospitalière | 731182 | produits de la dotation d'aide à la contractualisation | | | | |
| | 7475 | crédits FMESPP en exploitation | | | | |
| produits de gestion courante | 751 | redevances pour concessions, brevets, licences | | recettes reçues pour la production de logiciels | | |
| | 7548 | autres remboursements de frais | | | | |
| produits exceptionnels | 771 | produits exceptionnels sur opérations de gestion | subventions au titre de l'ONDAM suivi annuel des subventions (imputation en provisions : 6784) | | crédits Hôpital 2007, Hôpital 2012, crédits ARH | |
| | 777 | quote part des subventions d'investissement | fonctionne avec le 131 | | | |
| Effectifs | | | | | | |
| ETP rémunérés | | | Règles d'imputation | Décomposition par nature | Exemples | sources d'informations |
| personnel médical | | | personnel médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente, hors DIM rémunérations : toutes charges comprises | | | affectation directe et/ou clé de répartition |
| personnel non médical | | | personnel non médical affecté en partie ou totalement à la gestion du SI, de façon ponctuelle ou permanente, hors DIM rémunérations : toutes charges comprises | 1. équipe de la DSIO 2. autre service (soignant, médical, administratif ou médico-technique) | | affectation directe et/ou clé de répartition |

ANNEXE II

CADRE DU RECUEIL DES INFORMATIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES SIH

| Charges SIH - Montant exploitation (CRPP et CRPA) | | | | |
|---|---|---|------------------------|---|
| Nature des charges | numéro(s) de compte | décomposition par nature (voir détails onglet précédent) | Réalisé 2010 | |
| Consommables (stockés) | 60265 | | | |
| Achats fournitures (non stockées) | 60625 | | | |
| Crédits-bails et redevances | 61221 | | | |
| | 61222 | total 61222 | 0 | |
| | | <i>logiciels</i> | | |
| | | <i>progiciels</i> | | |
| | 6123 61231 | | | |
| locations informatiques | 613151 et 613251 | | | |
| Entretien, réparations et maintenance informatiques | 615154 et 615254 | total 615154 et 615254 | 0 | |
| | | <i>équipements réseaux</i> | | |
| | | <i>serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage</i> | | |
| | | <i>postes de travail</i> | | |
| | | <i>logiciels</i> | | |
| | | 615161 et 615261 | total 615161 et 615261 | 0 |
| | <i>équipements réseaux</i> | | | |
| | <i>serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage</i> | | | |
| | <i>postes de travail</i> | | | |
| | <i>logiciels</i> | | | |
| | | <i>progiciels (progiciels métiers)</i> | | |
| Services extérieurs | 623 | | | |
| | 6261 | | | |
| Sous-traitance informatique | 6284 | total 6284 | 0 | |
| | | <i>prestations AMOA</i> | | |
| | | <i>prestations AMOE, assistance technique</i> | | |
| | | <i>schémas directeurs conseils, audits</i> | | |
| | | <i>infogérance d'exploitation, ASP</i> | | |
| | | <i>otisation et prestations des structures de coopération (SRIH, ...)</i> | | |
| Personnel | 621 | total personnel | 0 | |
| | 631 | | | |
| | 633 | | | |
| | 635 | | | |
| | 641 | | | |
| | 642 | | | |
| | 645 | | | |
| | 647 | | | |
| 648 | | | | |
| Charges financières | 66 | | | |
| autres charges de gestion courante | 651 | | | |
| | 652 | | | |
| Charges exceptionnelles | 671 | | | |
| | 672 | | | |
| Amortissements | 681 | | | |
| | 6874 | | | |
| total charges exploitation SIH | | | 0 | |
| montant total charges exploitation établissement | | | | |
| part charges exploitation SIH/charges exploitation totales | | | | |

| Charges SIH - Montant investissement | | | |
|---|----------------------------|---|---------------------|
| Nature des charges | numéro(s) de compte | décomposition par nature (voir détails onglet précédent) | Réalisé 2010 |
| immobilisations incorporelles | 203 | total 203 | 0 |
| | | <i>schéma directeurs, conseil, audits</i> | |
| | | <i>AMOA, conduite de projet MOA</i> | |
| | 205 | <i>MOE, conduite de projet, assistance technique, déploiement de solution</i> | |
| | | total 205 | 0 |
| | | <i>acquisition logiciels</i> | |
| investissements SIH | 21832 | total 21832 | 0 |
| | | <i>acquisition infrastructures et équipements réseau</i> | |
| | | <i>acquisition serveurs, gros ordinateurs, systèmes de stockage</i> | |
| | | <i>acquisition postes de travail</i> | |
| immobilisations reçues en affectation | 22832 | | |
| immobilisations incorporelles en cours | 232 | | |
| immobilisations incorporelles en cours | 235 | | |
| | 2351 | | |
| total charges investissement SIH | | | 0 |
| montant total charges investissement établissement | | | |
| part charges investissement SIH/charges investissement total | | | |

| Ressources SIH - montant exploitation | | | |
|--|----------------------------|---|---------------------|
| Nature des produits | numéro(s) de compte | décomposition par nature (voir détails onglet précédent) | Réalisé 2010 |
| provisions | 142 | | |
| provisions pour risques et charges | 15 | | |
| prestations de service | 706 | | |
| produits des activités annexes | 708 | | |
| produits de l'activité hospitalière | 731182 | | |
| subventions d'exploitation et participations | 7475 | | |
| produits de gestion courante | 751 | | |
| remboursement de frais | 7548 | | |
| produits exceptionnels | 771 | | |
| | 777 | | |
| total recettes SIH | | | 0 |
| montant total recettes établissement | | | |
| part recettes SIH/recettes totales | | | |

| Ressources SIH - montant investissement | | | |
|--|----------------------------|---|---------------------|
| Nature des produits | numéro(s) de compte | décomposition par nature (voir détails onglet précédent) | Réalisé 2010 |
| subventions | 102 | | |
| subventions | 131 | | |
| dettes | 1675 | | |
| total recettes SIH | | | 0 |
| montant total recettes établissement | | | |
| part recettes SIH/recettes totales | | | |

| Effectifs SIH | | Réalisé 2010 |
|--|--|--------------|
| | personnel médical (PM) affecté à la fonction SIH (en ETP) | |
| | personnel non médical (PNM) affecté à la fonction SIH (en ETP) | 0 |
| | <i>équipe DSIO</i> | |
| | <i>autre service</i> | |
| total ETP rémunérés SIH | | 0 |
| total ETP rémunérés établissement | | 0 |
| | total ETP PM rémunérés établissement | |
| | total ETP PNM rémunérés établissement | |
| part ETP SIH/ETP établissement | | |
| | part ETP PM SIH/ETP établissement | |
| | part ETP PNM SIH/ETP établissement | |

| Rémunérations SIH | | Réalisé 2010 |
|--|--|--------------|
| | personnel médical | |
| | personnel non médical | 0 |
| | <i>équipe DSIO</i> | |
| | <i>autre service</i> | |
| total rémunérations SIH | | 0 |
| montant total rémunérations établissement | | 0 |
| | total rémunérations PM établissement | |
| | total rémunérations PNM établissement | |
| part ETP SIH/ETP établissement | | |
| | part rémunérations PM SIH/ETP établissement | |
| | part rémunérations PNM SIH/ETP établissement | |

| Contrôles de vraisemblance |
|--|
| <p>- 1 - Le ration charges d'exploitation SIH/charges d'exploitation totales se situe en général entre 1 % et 3 %, voire 5 %. Une valeur supérieure à 10 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée</p> <p>- 2 - Le ration charges d'investissement SIH/charges d'investissement totales se situe en général entre 3 % et 7 %, voire 10 %. Une valeur supérieure à 20 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée</p> <p>- 3 - Le ration nombre d'ETP de la fonction SIH / nb total d'ETP de l'établissement est en général de l'ordre de 0,5 % à 2 %. Une valeur supérieure à 5 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée</p> <p>- 4 - la rémunération moyenne (toutes charges comprises) d'un ETP SIH se situe entre 30 000 € et 70 000 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Le ration rémunération personnel SIH / rémunération personnels établissement est de l'ordre de 0,5 % à 2 % Une valeur supérieure à 5 % serait vraisemblablement anormale et demanderait à être vérifiée</p> |

ANNEXE III

GUIDE D'IMPUTATION QUESTIONS-RÉPONSES

I. – RAPPELS GÉNÉRAUX SUR LE SUIVI DES CHARGES ET RESSOURCES SIH

A. – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le suivi des charges et des ressources relatives aux systèmes d'information s'effectue dans le cadre réglementaire classique des comptes hospitaliers. Toute imputation doit donc s'inscrire dans le respect :

- de la M21 ;
- du guide de la comptabilité analytique.

B. – ORGANISATION DU SUIVI

1. Circuit global

L'établissement complète dans Cabestan (<http://cabestan.atih.sante.fr>), en se connectant à l'aide de son identifiant PMSI, les données relatives aux charges et ressources SIH de l'année $n-1$ avant le 30 septembre de l'année n .

Les ARS effectuent des opérations de contrôle et de validation de ces données, qui sont ensuite retraitées par l'ATIH, puis analysées à la DGOS.

2. En établissement

La qualité et l'exhaustivité des données sont d'autant meilleures que :

- le fichier commun de structure de l'établissement est adapté aux décompositions par comptes et sous comptes ;
- les directions fonctionnelles concernées (DAF, DSIO, contrôle de gestion) travaillent en commun pour définir les règles d'affectation des charges spécifiques à la fonction SI : ces charges pouvant être agrégées à d'autres charges dans certains comptes (il convient alors de les extraire soit en les distinguant dans un sous-compte ordonnateur, soit en recourant à une clé de répartition pertinente) ou au contraire associées à d'autres comptes pour produire le résultat attendu.

3. En ARS

L'ARS a un rôle de validation des données transmises par les établissements de santé *via* le dispositif Cabestan. Cette phase de validation est importante, et elle conditionne l'envoi effectif des données à l'ATIH et à la DGOS. L'attention de l'ARS porte essentiellement sur la fiabilité et la vraisemblance des données transmises par les établissements. Par ailleurs, cette opération vise à alimenter le dialogue de gestion entre l'ARS et l'établissement.

4. Au niveau national

L'ATIH consolide des données produites par l'ensemble des établissements *via* le dispositif Cabestan, et opère quelques traitements statistiques globaux de répartition par nature de charges ou de recettes de la fonction SI, par classe d'ES, par région... et met ces données à la disposition de la DGOS.

Vous devez donc transmettre ces tableaux *via* le service proposé par l'ATIH, et non par messagerie adressée à la DGOS.

La DGOS (Mission système d'information des acteurs de l'offre de soins et Unité des systèmes d'information décisionnels) affine l'analyse de ces éléments, opère les productions et les synthèses nécessaires, et restitue ces éléments dans le système d'information Observatoire des systèmes d'information de santé (o6) auquel ont accès les établissements de santé, les ARS, ainsi que quelques opérateurs nationaux (ANAP, ASIP Santé).

Les analyses et les synthèses peuvent faire l'objet de publications. Elles fournissent les éléments tendanciels utiles à la définition des politiques publiques relatives au développement des systèmes d'information de santé.

II. – GUIDE D'IMPUTATION ET RECOMMANDATIONS

Nature des activités et périmètre

Points généraux

Périmètre du SIH

Ce suivi concerne l'ensemble des fonctions du SIH, médical comme médico-technique, administratif et logistique, pour tout l'établissement.

Téléphonique et câblage

Les charges ou les recettes relatives à la téléphonie ne sont pas intégrées dans ce dispositif de suivi. C'est pourquoi, pour certains établissements, il pourra être nécessaire de créer une clé de répartition pour distinguer les charges relevant de la téléphonie de celles relevant de l'informatique, ou de les distinguer préalablement pour des sous-comptes ordonnateurs distincts.

Les travaux et investissements nécessaires au câblage sont dans le périmètre, s'ils concernent exclusivement le câblage nécessaire au réseau informatique, ou si le câblage est commun à plusieurs réseaux (informatique et télécom par exemple). Ces charges peuvent être déterminées par le compte 213 par certains établissements, ou sur une autre fonction, par d'autres.

Dépenses informatiques et biomédicales

D'une manière générale, il faut considérer que tout équipement ou fourniture informatique (matériel ou progiciel) est à inclure dans le périmètre des charges SIH, concerne des activités médicales, les plateaux techniques ou les activités support. La composante « informatique » d'un équipement biomédical, pour autant qu'il est possible d'isoler cette charge, doit aussi être incluse.

Ceci s'applique donc en particulier aux systèmes informatisés de gestion de laboratoires, aux plateaux techniques informatisés d'imagerie (RIS/PACS), aux composants informatiques (ordinateurs, logiciels) destinés au fonctionnement d'un appareil biomédical.

Logiciels et progiciels

Les progiciels correspondent aux applicatifs qui répondent à un besoin métier spécifique, ciblé. Exemple : progiciel de la paie, de la gestion administrative des patients, mais aussi système de gestion de laboratoire, serveur de résultats d'examen, résultats de laboratoire...

Les logiciels correspondent en revanche à une suite de logiciels, standardisés et génériques, prévus pour répondre à des besoins ordinaires et génériques.

Exemple : systèmes d'exploitation (Windows...), logiciels bureautique, messagerie, système de gestion de base de données, etc.

Cette distinction peut être faite soit en usant de sous-comptes ordonnateurs, soit en procédant de façon analytique ou par un suivi fin (en relation avec la direction des systèmes d'information) ou en utilisant une clé de répartition.

Les interfaces ou logiciels d'EAI peuvent être enregistrés sur le poste « logiciels ».

Les personnels et les effectifs

Le montant des rémunérations correspond à la totalité des dépenses des comptes 641 et 642 de l'établissement entendu comme entité juridique, y compris avec ses CRPA.

Il convient d'extraire de ces comptes les montants relatifs aux PNM et aux PM affectés à la fonction SI : personnels de la direction informatique et personnels affectés durablement à des fonctions SI (maîtrise d'ouvrage de projets, référents SI) mais sans y inclure les personnels médicaux ou non médicaux affectés au DIM.

Enfin, il ne faut bien évidemment pas intégrer les effectifs des personnels utilisateurs du SIH (qu'ils soient médicaux ou non médicaux) et qui « bénéficient » de la fonction SI, mais uniquement ceux qui participent à la mise en œuvre du SIH et en assurent le fonctionnement.

Sur les charges de personnels par comptes (621, [631, 633]...) il s'agit d'indiquer les montants de ces charges qui correspondent aux personnels impliqués dans la fonction SI (direction informatique, personnels affectés aux projets informatiques, hors DIM).

Sur le tableau « rémunérations SIH (PM et PNM) » doit figurer le montant « toutes charges comprises » des rémunérations des personnels impliqués dans la fonction SI.

Budgets annexes

Lorsque l'établissement de santé dispose de budgets annexes (pour un établissement de soins pour personnes âgées par exemple), il faut intégrer les charges ou ressources SIH qui figurent dans le budget du CRPA.

Il convient donc d'ajouter les charges ou ressources issues des budgets annexes en ne prenant en compte que les produits ou charges liées au système d'information, dès lors qu'elles représentent un montant substantiel. Cela concerne aussi bien les charges d'exploitation, les produits d'exploitation ou les dotations aux amortissements.

Divers

Le tableau fourni est un cadre, national, donc identique pour tous les établissements. Afin de pouvoir agréger les données et les comparer, il est figé. Il n'est donc pas possible d'ajouter des lignes supplémentaires.

Charges d'exploitation

Prestations réalisées par une structure de coopération

Les charges imputées au compte 6284 relatives à des prestations réalisées par une structure régionale de coopération devront, autant que possible, être subdivisées par nature, et rapportées

dans le tableau de suivi, conformément aux indications de l'annexe I (« 6284 prestations de service à caractère non médical : informatique », rubrique « cotisations et prestations des structures de coopération de type SRIH »).

Ceci concerne les GCS, syndicats interhospitaliers, GIP, etc. qui assurent des prestations informatiques pour le compte de l'établissement.

Prestations sous-traitées

Si les charges de prestations informatiques sont imputées par habitude au compte 658.8 (autres charges de gestion courante) il faudra, pour cette année, identifier le montant de ces charges et le reporter sur le tableau de l'enquête sur la ligne du compte 6284. À compter du prochain exercice, pour la pérennité de l'enquête, il conviendra de les imputer directement sur le compte 6284.

Pour les ES qui ont entièrement externalisé leur fonction SI, le montant des personnels rémunérés de la fonction SI sera complété à « 0 », et les charges imputées sur le compte 6284.

Consommables informatiques

Les coûts demandés du type : « Achats stockés fournitures de bureau et informatique » doivent correspondre aux dépenses effectuées par la totalité de l'établissement (éventuellement budgets annexes s'ils existent), sur une année complète, qui concernent les SI. En général, il s'agit des charges supportées par la direction informatique, mais il est possible que certains établissements imputent des dépenses informatiques sur d'autres unités fonctionnelles. Il faut alors en faire la somme. Idem pour les acquisitions de logiciels, etc.

Lorsque certains consommables informatiques (cartouches imprimantes laser par exemple) sont pris en compte dans un contrat de maintenance (maintenance du parc d'imprimantes et de photocopieuses), ils seront comptabilisés au compte 615268 et non pas dans le compte 60625.

Cartes CPS

Les cartes CPS s'imputent sur le 60625 (voire 60225 en fonction de l'organisation de l'établissement quant à sa procédure d'achat et de stockage).

Investissement et amortissement

Périmètre de l'investissement

Le montant des charges d'investissements qu'il convient de reporter dans l'enquête ne concerne que les comptes de classe 2. Il n'inclut pas les remboursements d'emprunts ni les diverses opérations sur la dette.

L'indication du montant total des investissements établissement vise à identifier la part dédiée aux investissements SIH dans tous les investissements de l'établissement. Il faut par conséquent considérer les comptes de classe 2, soit 20 (203 et 205), 21 et 23.

Remarque : l'emploi du compte 23 (immobilisations en cours) en matière d'investissement SIH est peu usité.

Si les charges d'investissement concernent des programmes informatiques prévus sur plusieurs années, il faudra identifier le montant annuel de ces investissements, et l'inscrire sur les comptes 203, 205, 21832 ou 22832 en fonction de leur nature.

Pratiques comptables

Ressources

Le tableau des ressources SIH comporte des comptes du bilan (102, 131...) et des comptes du compte de résultat (706, 708...).

Vous devez rapporter les ressources SIH aux comptes de résultat de classe 7.

Charges

Dépenses engagées/liquidées. Dépenses engagées non mandatées

Pour l'exploitation, il faut considérer les dépenses liquidées (*i.e.* jusqu'au paiement de la facture et décaissement).

Pour l'investissement, on considérera les montants engagés.

Les dépenses engagées mais non mandatées de l'année n , payées en $n + 1$ doivent être imputées sur les comptes de l'année $n + 1$, selon la déclinaison des comptes retenue par l'établissement (fichier commun de structure et décomposition par comptes et sous comptes notamment). Ceci vaut pour les charges d'exploitation comme pour l'investissement.

Investissement et amortissement

Amortissements

Les investissements comptabilisés sur le compte « 23 – Immobilisations en cours » au moment de l'achat seront amortis sur les comptes 2805 ou 281832 dès leur intégration sur les comptes 205 ou 21832.

Par ailleurs, peuvent également être imputés les amortissements d'autres comptes d'investissements tels que 205 ou 23, dès lors qu'ils concernent des dépenses SIH.

ANNEXE IV

NOTICE DE SAISIE DES DONNÉES DANS LE FICHIER SPÉCIFIQUE SUR CABESTAN

URL du serveur CABESTAN : <http://cabestan.atih.sante.fr/>

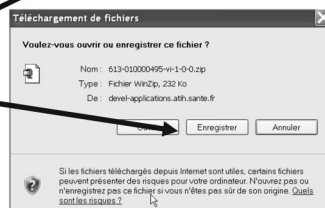
1. Entrez login et mot de passe **EPMSI**



2. Sélectionnez la campagne correspondante



3. Téléchargez le fichier initial et sauvegardez-le sur votre poste



4. Une fois les données remplies dans excel, créez un fichier zip

5. Transmettez le fichier d'export sur le serveur CABESTAN



Cliquez sur « Parcourir »,
 Sélectionnez le fichier zip
 Puis cliquez sur
 « Transmettre »

Attention ! Si votre contrôleur a téléchargé le fichier que vous avez transmis, vous n'aurez plus la possibilité de transmettre de fichier. Si vous avez besoin de remplacer le fichier que vous avez déjà transmis par un nouveau fichier, contactez votre contrôleur pour qu'il dévalide le fichier afin que vous puissiez de nouveau transmettre le fichier.

ANNEXE V

GESTION DES COMPTES POUR LES ÉTABLISSEMENTS

Pour pouvoir accéder à la plateforme CABESTAN (<http://cabestan.atih.sante.fr>), tout utilisateur doit avoir un compte EPMSI et un rôle CABESTAN. Les comptes CABESTAN et l'attribution des rôles de « Gestionnaire de fichiers » ou de « Lecteur » sont gérés *via* EPMSI (<https://www.epmsi.atih.sante.fr>).

Deux cas de figure se présentent :

- la personne qui veut se connecter à la plateforme CABESTAN a déjà un compte EPMSI : l'administrateur principal EPMSI de l'établissement (souvent le DIM) doit attribuer à cette personne le rôle de « Gestionnaire de fichiers CABESTAN » ou de « Lecteur CABESTAN » dans EPMSI ;
- la personne qui veut se connecter à la plateforme CABESTAN n'a pas encore de compte EPMSI : l'administrateur principal EPMSI de l'établissement (souvent le DIM) doit lui créer un compte EPMSI et lui attribuer le rôle « Gestionnaire de fichiers CABESTAN » ou de « Lecteur CABESTAN » dans EPMSI.

1. La personne a déjà un compte EPMSI

Pour que cette personne puisse accéder à la plateforme CABESTAN, il faut que l'administrateur principal d'établissement lui attribue le rôle de « Gestionnaire CABESTAN » ou de « Lecteur CABESTAN ».

Seul l'administrateur principal d'établissement (APE) sur EPMSI peut le faire.

Pour cela l'APE doit se connecter à <https://www.epmsi.atih.sante.fr> (EPMSI) puis :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des utilisateurs » ;
- dans le domaine dans lequel l'utilisateur a déjà des droits, à droite du nom de l'utilisateur, cliquer sur le lien [Voir, modifier, supprimer... ;
- aller à la fin de la page de l'écran suivant pour cliquer sur le lien « Gestion des rôles de ce compte d'utilisateur » ;
- cliquer sur « Ajouter le rôle gestionnaire de fichiers CABESTAN » ou sur « Ajouter le rôle lecteur CABESTAN ».

2. La personne n'a pas de compte EPMSI

Pour que cette personne puisse accéder à la plateforme CABESTAN, il faut que l'administrateur principal d'établissement lui crée un compte EPMSI et attribue le rôle de « Gestionnaire de fichiers CABESTAN » ou de « Lecteur CABESTAN ».

Seul l'administrateur principal d'établissement (APE) sur EPMSI peut le faire.

Pour cela l'APE doit se connecter à <https://www.epmsi.atih.sante.fr> (EPMSI) puis :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des utilisateurs » ;
- aller en base de la page dans le domaine CABESTAN ;
- en dessous du rôle que vous voulez attribuer à cette personne « Gestionnaire de fichiers CABESTAN » ou « Lecteur CABESTAN », cliquer sur « Nouveau » ;
- saisir les informations pour ce nouvel utilisateur. Une fois les informations saisies, cliquer sur « Valider » ;
- sur l'écran suivant, cliquer sur « Enregistrer ».

Les personnes peuvent maintenant se connecter à la plateforme CABESTAN avec les identifiants EPMSI.

ANNEXE VI

GESTION DES COMPTES AU NIVEAU RÉGIONAL

Pour pouvoir accéder à la plateforme CABESTAN (<http://cabestan.atih.sante.fr>), tout utilisateur doit avoir un compte EPMSI. Les comptes sont gérés *via* EPMSI (<https://www.epmsi.atih.sante.fr>).

L'administrateur régional EPMSI doit :

- créer les comptes « Contrôleur » ou « Lecteur » CABESTAN ;
- attribuer des établissements aux contrôleurs et lecteurs.

1. Création des comptes EPMSI pour la plateforme CABESTAN

a) Gestion des contrôleurs ou des lecteurs régionaux dans le domaine CABESTAN

L'administrateur régional EPMSI doit créer des utilisateurs et leur attribuer les rôles « Contrôleur » ou « Lecteur » dans le domaine CABESTAN.

Deux cas peuvent se présenter :

L'utilisateur a déjà un identifiant EPMSI dans la région :

L'administrateur régional EPMSI doit lui attribuer un nouveau rôle « Contrôleur CABESTAN » ou « Lecteur CABESTAN » :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des utilisateurs » ;
- puis dans le domaine dans lequel l'utilisateur a déjà des droits, choix de l'utilisateur en cliquant sur le lien « Voir, modifier, supprimer... » ;
- aller à la fin de la page de l'écran suivant et cliquer sur le lien « Gestion des rôles de ce compte d'utilisateur » ;
- puis en bas de la page suivante cliquer sur « Ajouter le rôle Contrôleur CABESTAN » ou sur « Ajouter le rôle lecteur CABESTAN ».

L'utilisateur n'a pas de compte EPMSI dans la région :

L'administrateur régional EPMSI doit créer un compte EPMSI pour cet utilisateur et lui attribuer le rôle « Lecteur CABESTAN » ou « Contrôleur CABESTAN » :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des utilisateurs » ;
- puis aller à la fin de la page de l'écran suivant dans la section CABESTAN correspondant au rôle à attribuer à cet utilisateur et cliquer sur le lien « Nouveau... » ;
- saisir les informations pour ce nouvel utilisateur. Cocher « DG », « OQN » et « MCO ». Une fois les informations saisies, cliquer sur « Valider » ;
- sur l'écran suivant, cliquer sur « Enregistrer ».

b) Suppression des rôles dans le domaine CABESTAN

La suppression d'un rôle à un utilisateur se fait de la même manière que l'attribution des rôles :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des utilisateurs » ;
- puis dans le domaine CABESTAN dans lequel l'utilisateur a déjà des droits, choix de l'utilisateur en cliquant sur le lien « Voir, modifier, supprimer... » ;
- aller à la fin de la page de l'écran suivant et cliquer sur le lien « Gestion des rôles de ce compte d'utilisateur » ;
- cliquer sur les liens correspondants « Retirer le rôle Contrôleur CABESTAN » ou « Retirer le rôle Lecteur CABESTAN ».

2. Affectation des établissements aux lecteurs et contrôleurs régionaux

Une fois les contrôleurs et lecteurs régionaux créés dans le domaine CABESTAN, l'administrateur régional CABESTAN peut leur affecter des établissements :

- aller dans le menu « Accueil>Administration>Gestion des établissements pour CABESTAN » ;
- valider la page en laissant les informations par défaut (Statut DGF/Champ MCO/Année) ;
- les menus déroulants vous permettent de choisir un contrôleur ou un lecteur pour lui affecter un ou plusieurs établissements. Pour cela :
- sélectionner dans la liste déroulante le contrôleur ou le lecteur :
- vous pouvez ensuite choisir de visualiser :
 - tous les établissements de la région qui n'ont pas de contrôleur ou de lecteur affecté en cliquant sur le bouton « Sans contrôleur » ou « Sans lecteur » ;
 - tous les établissements de la région en cliquant sur le bouton « Tous ».
- pour affecter un ou plusieurs établissement à l'utilisateur, il suffit de cocher la ou les cases dans la colonne « Affecter » puis de cliquer sur « Valider ».

La colonne « Finess associé CABESTAN » indique le numéro FINESS sous lequel l'établissement est déclaré dans l'application CABESTAN. Ce FINESS peut être différent de celui utilisé pour la remontée des données PMSI.

La suppression du rôle contrôleur ou lecteur CABESTAN à un utilisateur supprime l'affectation des établissements à cet utilisateur.